

# 1 Choisir le statut juridique

*Le statut de la nouvelle entreprise doit s'accorder aux ambitions de votre projet et aux besoins de votre activité.*

**A**vant de vous lancer, il est crucial de bien réfléchir au statut juridique qui vous permettra d'exercer votre activité. Ce choix aura des conséquences considérables sur les plans patrimoniaux, financiers et fiscaux. Premier critère de décision : l'ambition de votre projet. Si vous souhaitez créer votre propre emploi, le statut d'entreprise individuelle suffit. Pas d'apport obligatoire, des frais de constitution minimes, peu de formalités : ce régime est souple et idéal pour les activités qui ne nécessitent pas d'investissements importants.

Mais si l'envie vous titille de devenir patron d'une PME, montez plutôt une SARL (société à responsabilité limitée) avec des associés ou avec vos proches (il existe même des «SARL de famille»). Les démarches se révèlent un peu plus longues et plus coûteuses, mais ce statut est préférable dès lors que vous visez un chiffre d'affaires de quelques millions de francs. De surcroît, le régime de la SARL présente l'avantage d'évoluer en même temps que se développe l'entreprise. La SA (société anonyme) est,

pour sa part, la formule la mieux adaptée pour créer une start-up et lever rapidement des fonds. Grâce à ce statut, il est effectivement beaucoup plus facile d'ouvrir son capital aux investisseurs.

Votre décision doit aussi prendre en compte le degré de responsabilité financière que vous êtes prêt à assumer. Personnellement et indéfiniment responsable, l'entrepreneur individuel est en effet tenu de rembourser les dettes de son entreprise sur ses biens propres : maison, voiture, épargne... L'associé ou le gérant d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), d'une SARL ou d'une SA ne sont en théorie responsables qu'à hauteur de leur participation dans le capital. Mais cette règle n'est pas absolue.

## Adhérer à un centre de gestion pour payer moins d'impôt

Le choix d'un statut dépend également de la crédibilité que vous souhaitez donner à votre activité. Surtout vis-à-vis de l'extérieur : les banquiers, les fournisseurs ou les clients. Quel que soit votre professionnalisme, le fait de vous installer en indépendant peut être perçu comme un signe de fragilité financière. La création d'une SARL ou d'une EURL rassurera davantage vos interlocuteurs. Les investisseurs et les experts en capital-risque n'apprécient, eux, que les SA.

Autre critère important, le régime fiscal de votre société est déterminé par son statut juridique. Le patron d'une entreprise individuelle est soumis à l'impôt sur le revenu, la SARL (excepté la «SARL de famille») et la SA à l'impôt sur les sociétés. Les autres formes de société

Structure juridique	Entreprise individuelle
Pour quelle activité ?	Toute activité : artisans, industriels, commerçants, professions libérales réglementées ou non réglementées.
Combien d'associés ?	1 seul.
Quel capital minimal ?	1 franc.
Quelles formalités ?	■ Inscription auprès du Centre de formalités des entreprises situé à la CCI si vous êtes commerçant ou industriel, à la chambre des métiers si vous êtes artisan, à la chambre d'agriculture si vous êtes agriculteur ou à l'Urssaf si vous exercez une profession libérale.
Quels frais ?	Entre 700 et 1 200 francs.
Le patrimoine personnel est-il séparé de celui de l'entreprise ?	■ Non, vous êtes responsable sur vos biens des dettes de l'entreprise. Si vous êtes marié sous le régime de la communauté, votre conjoint l'est aussi. Pour adopter la séparation de biens, consultez un avocat ou un notaire.
Quelles obligations comptables ?	■ Un simple cahier recensant chronologiquement les recettes et les dépenses peut suffire. Conservez les factures en cas de contrôle fiscal. En fin d'année, effectuez un récapitulatif et établissez un inventaire. Si votre chiffre d'affaires se développe (plus de 1,5 million de francs), passez à une comptabilité classique.
Notre avis	■ C'est la formule la plus simple pour démarrer une activité, et plus d'un créateur sur deux y a recours. Seul inconvénient : l'indépendant est responsable sur ses biens des dettes de l'entreprise. Mais la loi Madelin de 1994 impose que soient d'abord saisis les biens affectés à l'activité professionnelle.

\* La rédaction des actes peut être effectuée par un expert-comptable.

(EURL, SNC, SCP) peuvent opter pour l'un ou l'autre régime. N'oubliez pas, si vous payez l'impôt sur le revenu, d'adhérer à un centre de gestion agréé (pour les bénéfices industriels et commerciaux) ou à une association de gestion agréée (pour les bénéfices non commerciaux). Cette adhésion – de 700 à 1 500 francs par an – offre 20% d'abattement sur la part des bénéfices ne dépassant pas 701 000 francs. Vu la complexité des régimes de déclarations – réel simplifié, réel normal, etc. –

“ Dès qu'une activité se développe, la SARL se révèle plus avantageuse. ”

Thibault du Manoir de Juaye, avocat fiscaliste.



E. DUBREUIL

# adapté à votre projet

## Les cinq principaux statuts à la loupe

EURL et SARL	Société en nom collectif (SNC)	Société anonyme (SA)	Société civile professionnelle (SCP)
Artisans, industriels, commerçants, professions libérales non réglementées, pharmaciens et biologistes.	Artisans, industriels, commerçants, professions libérales non réglementées, pharmaciens.	<b>Toute activité</b> : artisans, industriels, commerçants, professions libérales réglementées ou non réglementées.	Professions libérales réglementées (médecins, avocats, notaires, architectes...).
<b>1 seul</b> pour l'EURL. <b>De 2 à 50</b> pour la SARL.	<b>Au moins 2.</b>	<b>Au moins 7.</b>	<b>Au moins 2.</b>
<b>50 000 francs</b> au minimum.	<b>1 franc.</b>	<b>250 000 francs</b> au minimum (50% à la création, le reste dans les cinq ans).	<b>1 franc.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction des statuts, de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable*.</li> <li>■ Enregistrement des statuts, insertion dans un journal d'annonces légales.</li> <li>■ Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS).</li> <li>■ Déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction des statuts, de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable*.</li> <li>■ Enregistrement des statuts, insertion dans un journal d'annonces légales.</li> <li>■ Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS).</li> <li>■ Déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction des statuts, de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable*.</li> <li>■ Enregistrement des statuts, insertion dans un journal d'annonces légales.</li> <li>■ Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS).</li> <li>■ Déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction des statuts, de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable*.</li> <li>■ Enregistrement des statuts et inscription auprès de l'ordre professionnel.</li> <li>■ Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS).</li> <li>■ Déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE).</li> </ul>
<b>Entre 8 000 et 15 000 francs</b> (frais de rédaction inclus).	<b>Entre 8 000 et 15 000 francs</b> (frais de rédaction inclus).	<b>Entre 11 000 et 15 000 francs</b> (frais de rédaction inclus).	<b>Entre 8 000 et 15 000 francs</b> (frais de rédaction inclus).
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Oui</b>, sauf si vos prêts bancaires sont garantis sur vos biens personnels ou si, en cas de faute de gestion, le tribunal de commerce étend au dirigeant ou au gérant les procédures de redressement et de liquidation judiciaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Non</b>, vous êtes responsable sur vos biens des dettes de l'entreprise. Si vous êtes marié sous le régime de la communauté, votre conjoint l'est aussi. Pour adopter la séparation de biens, consultez un avocat ou un notaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Oui</b>, sauf si vos prêts bancaires sont garantis sur vos biens personnels ou si, en cas de faute de gestion, le tribunal étend aux dirigeants les procédures de redressement et de liquidation judiciaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Non</b>, vous êtes responsable sur vos biens des dettes de l'entreprise. Si vous êtes marié sous le régime de la communauté, votre conjoint l'est aussi. Pour adopter la séparation de biens, consultez un avocat ou un notaire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procès-verbal rédigé de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable* pour chaque délibération des associés (y compris l'associé unique de l'EURL).</li> <li>■ Bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion approuvés par chaque associé et déposés au greffe du tribunal de commerce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procès-verbal rédigé de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable* pour chaque délibération des associés.</li> <li>■ Bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion approuvés par chaque associé. Mais le dépôt au greffe du tribunal de commerce n'est pas obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion visés par un commissaire aux comptes** et approuvés par l'assemblée générale après information aux actionnaires.</li> <li>■ Dépôt des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes au greffe du tribunal de commerce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procès-verbal rédigé de préférence par un avocat, un notaire ou éventuellement un expert-comptable* pour chaque délibération des associés.</li> <li>■ Bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion approuvés par chaque associé. Mais le dépôt au greffe du tribunal de commerce n'est pas obligatoire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'EURL et la SARL apportent davantage de crédibilité à votre projet, même si elles sont plus formalistes et plus coûteuses que l'entreprise individuelle. La dissociation de votre patrimoine et de celui de l'entreprise constitue également une protection. Mais attention, celle-ci n'est pas absolue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La SNC est une solution adaptée pour partager à plusieurs une même activité. Elle ne requiert aucun capital initial. Inconvénient : la responsabilité de chaque associé n'est pas limitée à son apport personnel. Avant d'opter pour cette formule, assurez-vous donc de la solvabilité de vos partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réservee aux start-ups ou aux projets coûteux, la SA permet de lever facilement des capitaux. Mais la lourdeur de son conseil d'administration est un handicap. Plus souple dans l'organisation du pouvoir, la SAS (société par actions simplifiée) créée en juillet dernier est une alternative intéressante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La SCP offre aux libéraux exerçant la même activité la possibilité de partager des locaux ou un secrétaire. Mais ils sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes de la société. Les bénéfices sont répartis en fonction des parts de chaque associé dans le capital.</li> </ul>

\* Elle constitue le complément direct d'une prestation comptable. \*\* Obligatoire si la SA dépasse deux de ces trois seuils : bilan = 10 millions de francs, CA = 20 millions de francs, effectif = 50 salariés.

il vaut mieux consulter un avocat ou un comptable qui vous aiguilleront selon votre chiffre d'affaires et votre activité.

### La micro-entreprise, un régime fiscal idéal pour démarrer

Il existe néanmoins un système simple et bien adapté aux entreprises individuelles qui démarrent : le régime fiscal de la micro-entreprise. «Si votre chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 francs (hors

taxes) pour les activités de vente ou à 175 000 francs pour les prestations de services, votre bénéfice imposable est évalué forfaitairement», explique Thibault du Manoir de Juaye, avocat au cabinet du Manoir de Juaye et Associés. A partir de vos recettes annuelles, le fisc calcule le montant de vos frais déductibles : 70% du chiffre d'affaires pour la vente de marchandises, 50% pour les prestations de services et 35% pour les professions libérales. C'est sur cette base qu'est dé-

terminé votre impôt sur le revenu. Ce régime de la micro-entreprise vous décharge en outre de déclarer et de payer la TVA, mais vous ne pouvez pas non plus la récupérer. Utile au démarrage, notamment lors de la première année, il peut vite se révéler inadapté si votre affaire prend de l'ampleur. N'hésitez pas alors à changer de statut. Mais attention, s'il est plus simple de passer d'une entreprise individuelle à une SARL, l'inverse n'est pas vrai, et l'ardoise peut être salée. ■